

Sainte-Foy, le 20 août 1979.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2300

(Amendant le chapitre 4.1. du règlement de zonage # 1401 concernant la durée du plan d'ensemble définitif

Il est proposé par le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2300 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 4.1.1. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

4.1.1.11.

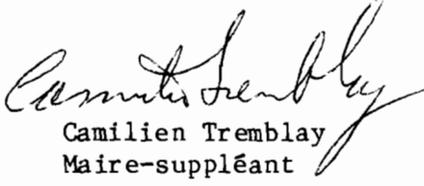
Durée du plan d'ensemble définitif:

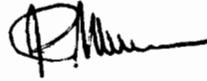
Le plan d'ensemble définitif dûment approuvé par le Conseil, suivant les procédures susdites est valide pour une période de deux (2) ans.

Si pendant cette période de deux (2) ans, le plan d'ensemble définitif n'est pas réalisé, le service de l'urbanisme pourra, après considération, recommander au Conseil d'accorder un délai additionnel.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la Loi.


Camilien Tremblay
Maire-suppléant



Jean-Pierre Morrow
Assistant-greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : 2300

**AVIS PUBLICS
PROMULGATIONS**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 20 août 1979, le Conseil a adopté son règlement numéro 2300, amendant le chapitre 4.1 du règlement de zonage 1401 concernant la durée du plan d'ensemble définitif.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue, à cette fin, les 12 et 13 septembre 1979.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 14e jour du mois de septembre 1979.

Le greffier de la Ville
Noël Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 20 SEPTEMBRE 1979
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 14 SEPTEMBRE 1979 CONFORMEMENT
A LA LOI.

.....

JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.